



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Pôle Arrêtés

24/AR11

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme SANNA

Directrice des Affaires Générales et Démarches Transversales

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le 10 JUIN 2024

24/AR11 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR MOHAMED MAHALI, 9ème ADJOINT AU MAIRE

Josée MASSI, Maire de TOULON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2122-20 à L2122-23, ainsi que l'article L2122-18 qui prévoit que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

VU le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

VU l'arrêté 23/AR75 du 9 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Christophe MORENO, 15^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines de compétences Dynamisation Commerciale, Evènementiel, Communication, Informatique, Dialogue Social et lui accordant délégation de signature pour divers actes et documents relatifs à ces domaines,

ATTENDU que Monsieur Christophe MORENO, 15^{ème} Adjoint au Maire, s'absente de Toulon du 15 juillet 2024 au 19 juillet 2024 inclus,

ATTENDU qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de donner délégation de signature à un autre Adjoint au Maire durant cette période,

ARRETE

ARTICLE 1.:

Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 15 juillet 2024 au 19 juillet 2024 inclus, et sera habilité pendant cette période à signer dans le cadre des domaines suivants :

- **DYNAMISATION COMMERCIALE**
- **EVENEMENTIEL**
- **COMMUNICATION**
- **INFORMATIQUE**
- **DIALOGUE SOCIAL**

En cette qualité, dans le cadre des Pouvoirs du Maire, autres que ceux qui résulteraient de l'article L2122-22 du CGCT, il reçoit délégation pour suivre les affaires se rapportant aux domaines précités et, signer à ce titre :

tous les actes d'administration, courriers et pièces suivants :

- les pièces financières et comptables à l'exclusion des bordereaux de mandats de dépenses et de titres de recettes,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- tout document d'administration générale relatif à ses fonctions,
- les **correspondances** diverses et tout acte nécessaire à la prise de décisions dans les domaines délégués,



- les certificats administratifs,
- les certificats d'affichage,
- les bons de commande non issus de marchés publics,

Dans le cadre du domaine « Dynamisation Commerciale » :

- la délivrance des autorisations d'ouverture exceptionnelle,
- la signature des correspondances liées à la mise en œuvre de la politique de développement commercial et artisanal de la Ville,
- la délivrance de récépissé de déclaration préalable de vente en liquidation,

Dans le cadre du domaine « Dialogue Social » :

- les actes relatifs à la présidence des instances paritaires (CAP, CCP, CST, Conseil de discipline...).

ARTICLE 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Mohamed MAHALI, 9^{ème} Adjoint au Maire et Monsieur Christophe MORENO, 15^{ème} Adjoint au Maire.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de ville, le 3 juin 2024

Josée MASSI
Maire de Toulon

Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Jean Racine CS 40 510, 83 041 Toulon Cedex 09 tél : 04.94.48.79.30 fax : 04.94.42.79.89, par voie postale ou au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé auprès de l'auteur de la décision dans ce même délai.

Transmis au contrôle de légalité le :

Accusé de réception le :

Affiché le :

Notifié le :

Acte à classer

Imc1335897

1 En **préparation** 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_1_2024-06-07T14-41-50.00 (MI253457193)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240603-Imc1335897-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : 24/AR11 DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR MOHAMED MAHALI, 9ème ADJOINT AU MAIRE

Date de décision : 03/06/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte : [99_AR-083-218301372-20240603-Imc1335897-AR-1-1_1.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/06/24 à 14:41

Par [MANA ID Sophie](#)

Transmis

Date 07/06/24 à 14:41

Par [MANA ID Sophie](#)

Accusé de réception

Date 07/06/24 à 18:23